

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique

14.1 Le secrétaire exécutif fait le compte rendu de sa participation à la XXVIII^e RCTA à Stockholm, en Suède (CCAMLR-XXIV/BG/7).

14.2 Conformément à l'article 9 du Traité sur l'Antarctique, un rapport sur les activités menées par la CCAMLR en 2004/05 a été présenté.

14.3 La Commission prend note des principaux points d'intérêt pour CCAMLR-XXIV, qui ont été abordés lors de la XXVIII^e RCTA et présentés dans le rapport du secrétaire exécutif :

- i) La révision de l'annexe II au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est une question qui continue à intéresser la CCAMLR dans le cadre de sa responsabilité envers les espèces marines (exploitées, dépendantes et voisines). La révision de l'annexe II sera de nouveau à l'ordre du jour de la XXIX^e RCTA.
- ii) La RCTA a adopté l'annexe VI au Protocole de protection environnementale : responsabilité découlant des situations critiques pour l'environnement.
- iii) La CCAMLR sera tenue informée des faits nouveaux concernant les questions stratégiques auxquelles le CPE se trouve confronté, et sera éventuellement invitée à participer à un atelier sur ce sujet, prévu juste avant la XXIX^e RCTA.
- iv) Il convient de prendre note de la Décision 8 (2005) sur l'utilisation de carburant lourd, car cette mesure concerne les navires de pêche menant des activités dans la zone du Traité (sous-zone 88.1, par ex.).
- v) La Décision 9 (2005) sur les AMP et d'autres domaines d'intérêt pour la CCAMLR porte sur les responsabilités de la CCAMLR quant aux AMP (annexe V au protocole sur l'environnement, article 6).
- vi) La RCTA poursuit ses délibérations sur l'application de la nouvelle annexe sur la responsabilité à l'égard des navires de pêche ; leurs résultats pourraient se refléter directement sur l'application de la résolution 20/XXII de la CCAMLR.
- vii) La CCAMLR devra prendre note du travail poursuivi par la RCTA sur le recensement de la vie marine en Antarctique (CAML) et de l'examen de la bioprospection en Antarctique.
- viii) Le SCAR est invité à faire un exposé à la XXIX^e RCTA sur les questions scientifiques qui concernent la RCTA ; la CCAMLR devra considérer l'utilité d'un exposé du même type pour mettre en valeur les activités de la Commission, ce qui améliorerait la communication et la compréhension entre les deux organisations.

- ix) Le secrétaire exécutif a de nouveau invité le secrétaire exécutif de la RCTA à passer au secrétariat de la CCAMLR lors de CCAMLR-XXIV.
- x) Les prochaines réunions de la RCTA et du CPE se tiendront à Edimbourg, au Royaume-Uni, du 12 au 23 juin 2006.

14.4 En ce qui concerne la question de la responsabilité relevant de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement, l'Espagne reconnaît l'importance de l'annexe VI mais s'inquiète du fait qu'elle ne s'applique pas aux navires de pêche (voir paragraphe 14.3 vi)). L'Espagne insiste sur le fait que les navires doivent être renforcés contre les glaces pour éviter tout risque environnemental, et que la Commission doit faire face à ses responsabilités et adopter une mesure de conservation à cette fin.

14.5 L'Espagne fait savoir qu'elle a refusé l'accès aux navires qui n'étaient pas conformes aux normes de renforcement contre les glaces, et exprime son inquiétude quant au fait que ces navires pourraient changer de pavillon pour passer à celui d'un Membre qui n'appliquerait pas cette résolution.

14.6 La Nouvelle-Zélande rappelle à la Commission le projet de mesure de conservation sur le renforcement de la coque des navires contre les glaces, proposé lors de CCAMLR-XXII. La Commission n'ayant pas pu parvenir à un consensus à ce sujet, elle a adopté la résolution 20/XXII. La Nouvelle-Zélande soutient l'Espagne en ce qui concerne la nécessité du renforcement obligatoire de la coque des navires contre les glaces.

14.7 L'Argentine déclare qu'elle partage l'opinion de l'Espagne sur le renforcement de la coque des navires contre les glaces de mer.

14.8 Le Royaume-Uni déclare que l'annexe VI est l'aboutissement de 13 années de négociations sans qu'un accord ait été passé sur les responsabilités envers les navires de pêche. Il conviendrait de s'adresser à l'Organisation maritime internationale (OMI) pour obtenir des informations sur ce problème dans le contexte des navires de pêche et de l'utilisation qu'ils font d'huiles lourdes. Le Royaume-Uni ajoute que la Commission a une résolution sur le renforcement de la coque des navires contre les glaces de mer (Résolution 20/XXII) et que de la rendre obligatoire serait totalement déplacé par rapport à l'OMI.

14.9 La Norvège et le Japon, qui partagent l'opinion du Royaume-Uni, proposent d'adresser une demande à l'OMI dont les responsabilités couvrent la question du renforcement des navires contre les glaces.

14.10 Le Japon soutient le Royaume-Uni et estime que c'est à l'OMI de traiter la question du renforcement des navires contre les glaces.

14.11 La Communauté européenne, constatant qu'un consensus est loin de se dégager, propose que la Commission renforce la coopération avec l'OMI et qu'elle lui fasse parvenir la Résolution 20/XXII pour lui permettre, le cas échéant, de prendre une décision en la matière.

14.12 La Commission accepte qu'une lettre officielle sur la Résolution 20/XXII soit adressée à l'OMI, sollicitant son avis sur les mesures prévues à l'égard des navires de pêche. En outre, elle demande au secrétaire exécutif d'écrire à diverses sociétés de classification pour tenter

d'obtenir des informations sur les divers types de classification du renforcement des navires contre les glaces.

14.13 Tout en soulignant l'importance du renforcement des navires contre les glaces et estimant que la Résolution 20/XXII est adéquate, la Russie recommande à la Commission, avant d'aller plus loin dans cette affaire, d'attendre les décisions que prendront l'OMI et la RCTA.

14.14 Le Royaume-Uni, mentionnant le texte convenu à Stockholm, en Suède (décision 9) sur les AMP, propose de l'annexer au rapport de la Commission à titre de référence et d'information. La Commission accepte cette proposition (voir annexe 10).

14.15 L'Afrique du Sud estime qu'une communication à la RCTA du même type que celle que le SCAR a été invité à présenter oralement ferait mieux connaître la CCAMLR et resserrerait les liens entre les deux organisations. Elle propose son assistance pour l'élaboration de cette communication.

14.16 Les Etats-Unis demandent si la communication portera sur les travaux du Comité scientifique ou sur ceux de la Commission.

14.17 Le Royaume-Uni déclare que le rapport du secrétaire exécutif à la RCTA est très complet et qu'une communication spéciale n'est, de ce fait, pas nécessaire.

14.18 Le secrétaire exécutif estime que le 25^e anniversaire de la CCAMLR, en 2006, pourrait être l'occasion d'adresser une déclaration sur cet événement à la RCTA.

14.19 Les Etats-Unis, mentionnant que la RCTA et la Commission partagent de nombreux domaines d'intérêt, demandent aux Membres d'envisager comment améliorer et normaliser la coopération entre les deux organisations.

14.20 La Suède rend compte à la Commission d'un document qui sera présenté aux Nations Unies, à New York, le 1^{er} novembre 2005 au nom de tous les États Parties au Traité sur l'Antarctique. M. Greger Widgren (ambassadeur de Suède) lit l'extrait suivant :

"La Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) est un élément clé du système du Traité sur l'Antarctique. La CCAMLR couvre de nombreux domaines dans le contexte de la gestion des pêches et des océans. Parmi les plus importants, il faut noter les essais visant à contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), notamment celle, très lucrative, de la légine, par le biais d'une série de mesures parmi lesquelles figurent des contrôles portuaires minutieux et une "liste noire" des navires INN. Il convient plus particulièrement de noter que la CCAMLR a établi et développé un système centralisé de surveillance par satellite des navires (C-VMS) et un Système de documentation des captures (SDC) pour suivre le commerce international de légine. Les Parties au Traité sur l'Antarctique se joignent à la CCAMLR pour condamner ces pratiques illicites, dont la plupart sont l'entreprise de "navire d'États non coopérants".

Les Parties au Traité sur l'Antarctique soutenant la CCAMLR enjoignent, dans ce débat, aux États du pavillon de veiller à ce que leurs navires agissent avec responsabilité dans les eaux de la CCAMLR conformément aux mesures réglementaires établies pour la région".

14.21 Anthony Press (Australie), président du CPE et observateur du CPE auprès du SC-CAMLR, déclare que le CPE discute actuellement de l'importance des données et de la recherche scientifique menée par le Comité scientifique dans la zone de la Convention CAMLR. Il souligne le fait que le Comité scientifique possède des connaissances approfondies sur les espèces de la zone de la Convention entourant le continent antarctique. Il encourage la poursuite du dialogue entre le CPE et le Comité scientifique.

14.22 La présidente du Comité scientifique, Edith Fanta, présente un compte rendu de sa participation au CPE-VIII (CCAMLR-XXIV/BG/20). Le rapport complet a été soumis au Comité scientifique qui en a débattu (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 9.2 à 9.7). Edith Fanta, en plus du rapport destiné au Comité scientifique, met l'accent sur les points suivants :

- i) les travaux réalisés par la CCAMLR pour faire baisser la pêche INN devraient s'attirer le soutien des Membres de la RCTA ;
- ii) l'accroissement des activités anthropiques en Antarctique ;
- iii) la nécessité de créer des bases de données des indicateurs de l'environnement et la possibilité d'obtenir des informations d'autres organes tels que le SCAR, la CCAMLR ou le COMNAP ;
- iv) des informations sur le statut des plans de gestion des aires protégées et les évaluations initiales/exhaustives de l'impact sur l'environnement seront disponibles sur le site Web du STA ;
- v) la proposition selon laquelle les questions des changements climatiques, de la bioprospection et de l'échange d'informations seraient portées à l'ordre du jour du CPE ;
- vi) l'utilisation d'images satellite pour le suivi de l'environnement ;
- vii) les directives pour la considération par le CPE de propositions de nouvelles désignations ou de désignations révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique en vertu de l'annexe II au Protocole ;
- viii) le problème de l'introduction de nouvelles espèces en Antarctique et du transfert d'espèces entre des sites antarctiques ;
- ix) la ZSPA N^o 149 du cap Shirreff et des îles San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud et la ZSPA N^o 145, comportant toutes deux des éléments marins, ont été approuvées par la RCTA ;
- x) la discussion des critères à mettre en place pour déterminer les nouvelles régions à protéger et pour la désignation de régions ;
- xi) il a été mentionné que la CCAMLR pourrait partager les données qu'elle a obtenues dans le cadre de ses programmes sur les débris marins, ainsi que dans le cadre du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) ;
- xii) l'avancement des travaux du groupe de contact d'intersession chargé du Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique (SAER).

14.23 Edith Fanta souligne l'importance de la coopération et la collaboration entre le CPE et le Comité scientifique.

14.24 L'Afrique du Sud remercie Edith Fanta de son rapport. En prenant note de la nécessité de clarifier les rôles et les responsabilités respectives du STA et de la CCAMLR sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique, elle souligne le recoupement des tâches des deux organisations.

14.25 La Commission approuve la nomination du secrétaire exécutif et de la présidente du Comité scientifique pour représenter la CCAMLR respectivement à la XXIV^e RCTA et au IX^e CPE.

Coopération avec le SCAR

14.26 Graham Hosie, observateur du SCAR auprès de la CCAMLR, présente un rapport qu'il axe sur les activités d'intersession du SCAR qui concernent directement les travaux de la CCAMLR (CCAMLR-XXIV/BG/36). Le rapport complet a été soumis au Comité scientifique qui en a débattu (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 9.8 et 9.9).

14.27 Les principales activités du SCAR sont :

- i) Le nouveau programme EBA (évolution et biodiversité en Antarctique) est un grand programme dont l'objectif est de décrire le passé, de comprendre le présent et de prévoir l'avenir (www.scar.org/researchgroups/lifescience).
- ii) Le SCAR est le principal parrain du programme CAML qui est l'aspect "Océan Austral" de l'EBA et du recensement global de la vie marine (CoML).
- iii) Le SCAR met en place actuellement un Réseau d'informations sur la biologie marine (SCAR-MarBIN) qui procurera à la CCAMLR des références utiles sur l'activité générale de l'écosystème (voir www.scarmarbin.be).
- iv) Le SCAR est heureux de parrainer une base des données de relevés continus sur le plancton (CPR) de l'océan Austral au service de la communauté Antarctique, laquelle pourrait servir les objectifs du CEMP.
- v) La prochaine réunion du SCAR et la 2^e "Open Science Conference" du SCAR se tiendront à Hobart (Australie) du 9 au 19 juillet 2006. La XXIX^e conférence du SCAR se déroulera en même temps que la XVII^e réunion du COMNAP. La 2^e "Open Science Conference" du SCAR se tiendra du 12 au 14 juillet 2006 autour du thème "L'Antarctique dans le système terrestre".

14.28 Graham Hosie informe la Commission que le SCAR souhaite continuer à jouer un rôle primordial dans le forum de l'Antarctique et l'océan Austral ; il cherche notamment à développer une étroite relation mutuelle avec la CCAMLR, pour permettre l'échange de données et d'avis, sur demande, et la participation aux ateliers et réunions du Comité scientifique et de ses groupes de travail.

14.29 Le président du Comité scientifique convient avec Graham Hosie que les programmes tels que l'EBA et le CAML devraient communiquer avec les groupes de travail du Comité scientifique.

Évaluation des propositions d'aires spécialement protégées de l'Antarctique
et d'aires spécialement gérées de l'Antarctique contenant des secteurs marins

14.30 La RCTA n'a pas adressé de nouveau projet de plan de gestion d'aires protégées de l'Antarctique (voir également le paragraphe 4.11 pour d'autres décisions prises à ce sujet).